



**RAPPEL DE LA
REGLEMENTATION**

INFO PANNEAU POCKET

**EXERCICE FEUX DE
FORÊT**

**Elections
européennes**

**Compte-rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 26
mars 2024**

**Compte-rendu de la
séance du Conseil
Municipal du 6 mai
2024**

JOURNAL DE VALBOIS

N° 47

MAI 2024

MAIRIE DE VALBOIS

20 rue des fontaines
55300 VALBOIS

Téléphone : 03 29 89 09 38

<http://www.valbois-meuse.fr>

ouverture du secrétariat de
mairie :

jeudi de 14 h 00 à 18 h 00

Rappel de la réglementation en matière de bruits de voisinage

Et principalement pour les travaux de jardinage et bricolage utilisant des appareils à moteur tels que tondeuse à gazon, motoculteur, débroussailleuse, tronçonneuse, etc...

Ces travaux sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

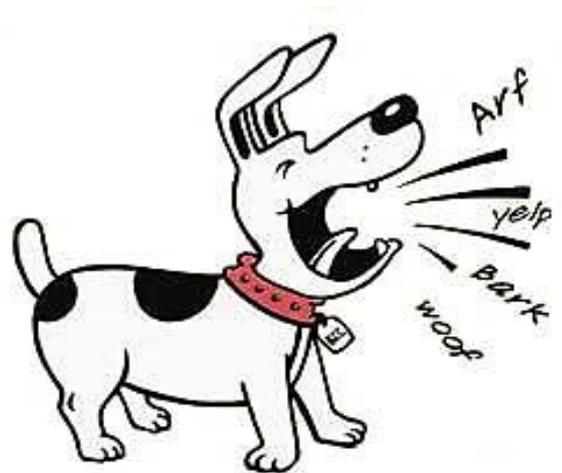
- **Lundi à vendredi :**

de **8H à 12H** et de **14H à 20H**

- **Samedi de 9H à 12 H** et de **14H à 19H**

- **Dimanche et jours fériés de 10H à 12H**





Attention
PROPRIETAIRES DE CHIENS

Les habitants sont lassés des aboiements incessants des chiens ainsi que de leurs divagations

Nous vous rappelons l'arrêté municipal n°3 de 2021

ARRETE MUNICIPAL N ° 03/2021

Portant réglementation de la circulation des chiens sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines publics ou privés de la commune de VALBOIS

Le Maire de VALBOIS

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu les articles R.622-2 alinéa 1 ; 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-131⁰ du Code Pénal ;

Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des chiens.

Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants

ARRETE :

Article 1 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Communes, les chiens devront être identifiables par tout procédé agréé.

Article 2 : Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 3 : D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un chien devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 4 : Tout chien circulant sur le site des étangs à Savonnières (domaine privé de la commune), devra être tenu impérativement en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident. Pour les chiens dits dangereux, il est fait obligation de les tenir en laisse par une personne majeure et de les museler. Les propriétaires de chiens devront veiller à ce que le site ne soit pas souillé par les déjections canines, il est fait obligation de procéder immédiatement au ramassage.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Les services de la Gendarmerie et tous autres agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : L'affichage du présent arrêté sera effectué et ampliation sera transmise à •



Préfecture de la Meuse



Brigade de Gendarmerie de Vigneulles

Panneau Pocket

Panneau Pocket est accessible depuis votre téléphone mobile et votre ordinateur :

1 - Tapez : app.panneaupocket.com

Dans la barre de recherche de votre navigateur internet (Attention n'insérez pas de « www. » avant App.panneaupocket.com dans votre barre de recherche car vous ne pourrez pas trouver le site)

2 - Recherchez une commune, un code postal ou un département ou baladez-vous sur la carte de France

3 - Choisissez votre commune

4 - Faîtes défiler les panneaux



Dites-le autour de vous et faites passer les messages à ceux qui n'ont pas de smartphone, de tablette ou d'ordinateur

Nos panneaux d'alertes et d'informations sont également visibles en temps réel sur le site internet de la Mairie :

<http://www.valbois-meuse.fr>



Exercice Feux De forêt

Concerne les communes de Valbois, Chaillon, Buxières-sous-les-Côtes, Heudicourt, Nonsard .

Le 23 mai 2024

Le périmètre de l'exercice sera encadré par la gendarmerie, la route D133 entre Heudicourt et Chaillon sera complètement interdite à toute circulation et à toute personne.

Des panneaux seront mis en place pour informer de l'interdiction de se promener dans le massif forestier, L'accès au lac de Madine sera interdit de 13h30 à 15 h 30

Élections européennes



Les élections européennes auront lieu
les 8 et 9 juin prochains.

A chaque élection, la même question se pose dans les
communes : aura-t-on assez d'assesseurs pour tenir les bureaux de vote cette année ?

Dans moins de deux mois , plus précisément le 9 juin , les élections européennes vont se
tenir en France.

À cette occasion, nous recrutons des bénévoles pour tenir le bureau de vote : si vous êtes
volontaire , venez vous inscrire en mairie ou par mail sur l'adresse suivante :

mairie.valbois@orange.fr



Les règles générales d'urbanisme portent notamment sur :

- la localisation et la desserte des constructions (prise en compte de la sécurité, de la salubrité, des mesures du bruit et de la voirie et des réseaux divers) ;
- les conditions d'implantation et le volume des constructions ;
- les règles relatives à l'aspect des constructions (notamment pour préserver les sites et les paysages naturels, agricoles ou urbains).

Pour tous **travaux** ou **aménagement**s , venez consulter les règles de déclaration ou
demande de permis au secrétariat de **mairie**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

Présents : MARCUS Martine, DUVAL Alain, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy **Absents :** MALJEAN Claudy excusé, donne pouvoir à VILLEMIN Thibaut

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

N°10-2024 convention voirie communale

Madame le Maire expose au conseil un modèle de convention visant à intervenir entre les communes créant et organisant une consultation commune dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique.

Objet de la convention

Considérant que l'état de la voirie communale des communes de Valbois, Broussey Raulecourt, Buxières sous les côtes et Rambucourt s'aggrave et nécessite une remise en état, que la charge financière de ces travaux est assurée par les communes à laquelle elles sont rattachées n'a pas de compétences voirie, que le coût des travaux est de nature à impacter trop fortement le budget communal, dans un souci d'efficacité budgétaire, elles forment une entente intercommunale pour obtenir des conditions financières plus avantageuses.

L'entente entre les communes sera organisée ainsi :

- Lancement de la consultation assuré par la commune de Buxières sous les côtes au nom des communes de Valbois, Rambucourt, Broussey-Raulecourt et Buxières sous les côtes sur la base des descriptifs des travaux à réaliser établie par chacune d'elles et visé par elles.

- Signature d'une convention établissant :

L'engagement des communes à

- Recevoir les entreprises pour fournir un devis
- Participer à la sélection des entreprises
- Signer l'engagement des travaux retenus par chacun d'elles

Chacun des membres de l'entente s'assurera de la commande, de son exécution, de son paiement

Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDERANT :

- Que, les communes de Valbois, Rambucourt, Broussey-Raulecourt et Buxières sous les côtes, devant assurer la charge complète des travaux de voirie communale car la communauté de communes à laquelle elles sont rattachées n'a pas la compétence voirie, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci d'efficacité budgétaire s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes :

- Que , dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer une entente intercommunale visant notamment la consultation et la sélection des entreprises, la signature et la notification des commandes, chacun des membres de l'entente assurant, pour ce qui les concerne, la commande, son exécution , son paiement

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- Désigne 2 représentants pour la commission voirie :
 - ✓ TITULAIRE : MARCUS Martine
 - ✓ SUPPLEANT : DUVAL Alain
- Autorise la passation d'une convention d'entente communale entre les communes
- Autorise le lancement de la consultation au nom des communes par une commune désignée
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et le marché issu de la consultation, pour la commune de Valbois ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires

N°11-2024 présentation et vote du budget 2024

	RECETTES	DEPENSES
investissement	281.516.00	281 516.00
Fonctionnement	305 104.44	161 319.00
TOTAL	586 617.44	442 835.00

Le Budget 2024 est APPROUVE à l'unanimité

N°12-2024 vote des taux des taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de figer les taux des taxes pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 8.34%
- Taxe foncière sur les bâties : 30.24%
- Taxe foncière sur les non bâties : 9.09%
- CFE : 9.51%

CHARGE le Maire

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété

N°13-2024 subventions 2024

Les subventions sont votées comme suit pour 2024 :

- Amis des Côtes : 75 euros.
- Association Donneurs de Sang : 50 €
- ADMR : 300 € - Mme MARCUS Martine, membre du conseil d'administration ne participe pas au vote.
- Association mains et merveil' : 100€
- Association Sotres et Potailoux : NON
- Hand Vigneulles : NON
- le conseil décide d'allouer une subvention de 50€ directement aux enfants de 0 à 18 ans de la commune ayant une licence de sport

N°14-2024 travaux forestiers

Le Maire expose au conseil le devis de l'ONF concernant les travaux forestiers pour 2024 pour un montant de 4 380.00€ HT

Après avoir pris connaissance du devis le conseil VALIDE à l'unanimité les travaux et CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

ARRETE POUR LES PIGEONS

Un arrêté pour l'élimination de pigeons va être pris afin de réguler la population des pigeons qui détériorent les biens entre autres par leurs déjections.

Madame le Maire demande des chasseurs volontaires pour s'en charger.

DIVERS

Des devis ont été présentés pour refaire la façade la mairie. Il y a des éléments qui ne correspondent pas. Madame Le Maire va se rapprocher des entreprises pour avoir plus de précisions.

Rénovation des chemins : Souci de détérioration des chemins par les agriculteurs qui abiment et ne refont pas. La commune souhaite leur fournir la matière pour qu'ils puissent refaire. Le budget par entreprise étant trop élevé.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 mai 2024**

Présents : DUVAL Alain , _HAZARD Guy, MARCUS Hubert, MARCUS Martine, NICOLAS Christophe, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy

Secrétaire de séance : VILLEMIN Thibaut

Convocation : 30/04/2024

Affichage : 30/04/2024

N° 14 - 2024 Adhésion de la commune de MOULAINVILLE (55361) au SIELL

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil municipal , la demande d'adhésion de la commune de Moulainville (55361) au Syndicat Laffon de Ladebat, à compter du 1^{er} janvier 2025 ,

Après description :

- du Service Public d'eau potable de la commune de Moulainville,
- du programme de mise à niveau du patrimoine
- du montant de la participation pour l'harmonisation des niveaux de service et l'impact des travaux sur la grille tarifaire de l'eau

et au vu des délibérations respectives de la commune de Moulainville en date du 11 décembre 2023 et du comité SIELL en date du 20 mars 2024 ,

Après en avoir délibéré , par 7 voix pour , le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion au SIELL de la commune de MOULAINVILLE (production par captage, protection , traitement transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine)

N° 15-2024 Travaux de réfection de la façade de la Mairie

Mme le Maire expose au conseil municipal les devis de rénovation de la façade de la mairie (devis revus car les précédents devis présentaient des différences de surface incompréhensibles)

- devis entreprise Romuald PELÉ pour un montant HT de 22 490 euros
- devis entreprise LEMOINE FILS pour un montant HT de 19 509.07 euros

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , par 7 voix pour valide le devis de l'entreprise LEMOINE FILS pour un montant de 19 509.07 € HT soit 23 410.88 € TTC

N° 16 - 2024 : Embauche d'une personne en formation de secrétaire de mairie

Madame Le Maire expose au Conseil la possibilité de mettre en place un dispositif « parcours de formation avant embauche » avec une candidate demandeur d'emploi en complément du temps de travail de Madame Carine MASSINI qui nous est envoyée par le Centre de Gestion et effectue un mi-temps de 5 h 30

La formation s'étend sur 400 h maximum prise en charge par France-Travail avec une obligation d'emploi de 6 mois . Nous pouvons partager ce dispositif avec la commune de BUXIERES qui recherche également une secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce principe du parcours de formation avant embauche et de le partager avec une autre collectivité , autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 17- 2024 :Location du lavoir de Varvinay

Madame Le Maire indique au Conseil l'occupation du lavoir pour lieu de stockage, c'était provisoire, aussi elle propose de mettre en place un contrat de location pour ce bâtiment avec un loyer mensuel de 100 euros et une période d'un an non renouvelable ; à la fin de cette période il devra libérer les lieux

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'établissement de ce contrat et charge Madame Le Maire de signer tous les documents s'y rattachant

Questions diverses :

INFORMATIONS DIVERSES :

-Programme « village d'avenir » (concerne le bâtiment de l'ancienne mairie de Senonville) :

- 4 avril 2024 réunion de démarrage avec la Cheffe de Projet du Département
- 29 avril 2024 étude de la rénovation avec le CAUE et visite des lieux
- Prochaine étape le 10 juillet 2024 avec présentation du projet à Monsieur Le Préfet de la Meuse

-Rappel des élections européennes le 9 juin 2024 et organisation du Conseil Municipal pour la tenue du bureau de vote.

-Un important exercice « FEUX DE FORÊT » aura lieu en partie sur notre territoire le 23 mai 2024 : avec la venue d'un bombardier d'eau (écopage prévue sur le Lac de Madine) et largage sur une zone de forêt située vers le lieu dit « Champelle ». Tous les accès à cette zone seront fermés à tout le monde

-point d'information sur l'étude de réhabilitation des étangs : le diagnostic est terminé et nous apparaît très complet . Le 27 juin a lieu le Copil avec présentation des différents scénarios.

